



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

**CONVOCATION**

Date : 13/09/2023

Envoi le : 19/09/2023

Publication le : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 07

Votants : 29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT.

**Absents excusés :**

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

**Absents :**

Mesdames /

Messieurs /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_12-DE



**DEL N° 26-09-2023/12 DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Il bénéficie d'un régime dit « spécial » de Sécurité Sociale, à la charge de leur employeur.

La collectivité territoriale supporte la charge financière des conséquences de l'application du statut.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet non affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents non titulaires de droit public dépendent quant à eux du régime général de Sécurité Sociale. Ils bénéficient à ce titre d'une protection sociale. Toutefois, les textes les régissant prévoient également de les faire bénéficier d'une protection statutaire à la charge de leur employeur public. Cette protection statutaire intervient en complément de la protection sociale assurée par le régime général.

Ces charges financières peuvent être transférées auprès d'une compagnie d'assurance en souscrivant un contrat d'assurance des risques statutaires.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion, permettent aux collectivités de confier à ces organismes le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats et afin d'offrir aux collectivités du département une couverture des risques statutaires adaptée à leurs besoins à des tarifs maîtrisés et avantageux, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose ce service depuis 2005.

A ce jour, 190 collectivités de notre département ont déjà confié cette mission lors de la précédente consultation. Ce n'est pas pour l'instant le cas de la commune de Luynes qui a engagé sa propre procédure de consultation.

Pour bénéficier de la prestation du Centre de Gestion, il convient de confier, par délibération, au Centre de Gestion le soin de souscrire au nom de la commune un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Cette délibération doit préciser les conditions du contrat et l'étendue des garanties que la commune souhaite souscrire.

La commune souhaite participer à la consultation, ce qui ne l'engage en aucune manière à contracter avec le candidat choisi à l'issue de la procédure si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Le Centre de Gestion souhaite organiser la consultation le plus rapidement possible afin que le marché puisse être attribué d'ici la fin du premier semestre 2024 et que les communes prennent leurs décisions en toute sérénité et le cas échéant dénoncer les contrats actuellement en vigueur dans les délais prévus.

L'objet de la délibération de ce jour et donc de missionner le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour organiser une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé, tout en se réservant la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune justifier sa décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_12-DE



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTÉ DE MISSIONNER** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour organiser une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, tout en se réservant la faculté d'adhérer sans devoir en aucune justifier sa décision.

**PRÉCISE** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L :

- Décès,
- Accidents ou maladies imputables au service,
- Maladie ordinaire,
- Longue maladie / longue durée,
- Maternité / paternité / adoption.

**S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

**PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement à la commune, afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **28 SEP. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_12-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL\_26092023\_12-DE

